



**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	5
Présents	24	Absents non représentés :	2
<b>VOTANTS</b>			<b>29</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 7 juin 2016, après convocation légale reçue le 1<sup>er</sup> juin 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),  
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à Mme Karine CANDALE),  
Mme Nadia MARTINEZ, (Pouvoir donné à Mme. Laurence MONTERDE),  
M. Michel MUS, (Pouvoir donné à M. Claude PARENTI).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Contrat de ville – Subvention à l'Associations RILE -Année 2016**

Monsieur Christian GROS, Président, indique à l'assemblée que par délibération n°4 du 23 juin 2015 la communauté de communes a approuvé le contrat de ville de Monteux pour la période 2015/2020.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2016, l'Associations RILE initie et va mener des actions pour lesquelles la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat s'engage à verser la subvention suivante :

RILE - Redynamiser le centre ancien en favorisant  
la création d'entreprises par les publics QPV 2.500 €

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat avec l'Association RILE pour l'année 2016

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 €

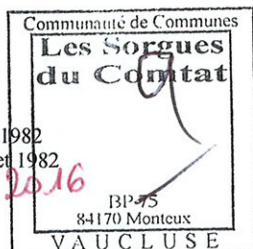
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**  
Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat

**Le Président,**

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 16/06/2016  
Affiché le :



  
**CONTRAT DE VILLE DE MONTEUX - PROGRAMMATION 2016**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la délibération du n°4 du 23 juin 2015 approuvant le contrat de ville de Monteux pour la période 2015/2020.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ENTRE :**

La communauté de communes « les sorgues du comtat » représentée par son Président, Christian GROS

**ET :**

Reseau Initiaves Locales pour l'Emploi  
68 rue du Refuge

84200 CARPENTRAS  
Représenté par M. Louis TERRIER, le Président

**PREAMBULE**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014 a introduit dans son article 5 deux critères uniques qualifiant un quartier prioritaire de la politique de la ville : un nombre minimal habitants, un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu.

Un quartier unique de 1630 habitants, dit « du Vieux Moulin aux Mûriers », incluant le centre ancien, a déterminé l'entrée de la commune dans la nouvelle géographie prioritaire posée par la réforme de la politique de la ville.

Signé le 2 juillet 2015, le contrat de ville de Monteux 2015-2020 constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville ; il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice du quartier prioritaire.

Un appel à projets a été établi pour l'année 2016 en direction des associations et organismes susceptibles d'apporter leur contribution à la mise en œuvre des quatre axes prioritaires :

- Habitat et cadre de vie,
- Tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- Emploi et développement économique,
- Education, jeunesse et parentalité.



## ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de formaliser les engagements réciproques de la CCSC et de l'Association UPV relatifs à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation d'actions validées en comité de pilotage du contrat de ville dans le cadre de la programmation 2016.

## ARTICLE II - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la programmation 2016, l'association RILE initie et mène l'action suivante pour laquelle la CCSC s'engage à verser la somme globale de 2.500 € :

Nom de l'action : Redynamiser le centre ancien en favorisant la création d'entreprises par des publics des quartiers QPV	Subvention contrat de ville CCSC : 2.500 €
--	--

Les subventions concernant les autres partenaires du contrat de ville seront versées directement à l'association selon les modalités proposées par chacun d'eux.

## ARTICLE III - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 du budget 2016.

La somme indiquée à l'article II sera versée en un seul versement dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la présente convention, sous réserve de la régularité du dossier de candidature et du respect des échéances administratives.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article IV.

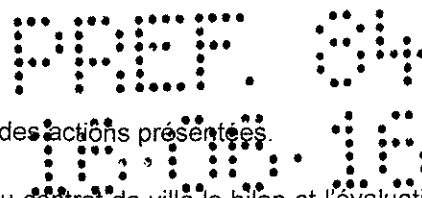
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action prévue, l'association s'engage à reverser tout ou partie de la subvention prévue dans un délai de deux mois à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE IV - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association signataire de cette convention s'engage à :

\* Mettre en oeuvre les actions présentées conformément aux dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de l'appel à projets de la programmation 2016 du contrat de ville de Montoux.

\* Veiller à ce que les actions proposées ciblent véritablement les habitants du quartier prioritaire.



- \* Assurer le suivi et l'évaluation continus des actions présentées.
- \* Transmettre à l'équipe opérationnelle du contrat de ville le bilan et l'évaluation des actions conformément aux critères définis par l'équipe opérationnelle ainsi que les justificatifs financiers nécessaires.
- \* Faciliter le contrôle tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables. La présentation budgétaire devra permettre d'individualiser les actions subventionnées au regard du financement public affecté.
- \* Respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, ainsi que toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux, fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale.
- \* Disposer d'une assurance adaptée à ses actions spécifiques, conformément à la législation en vigueur.
- \* Assurer le financement optimal des actions présentées en sollicitant des financements diversifiés.

#### **ARTICLE V - DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour la durée de l'année civile 2016.

#### **ARTICLE VI - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivi d'effet, en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

#### **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE VIII – LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut de conciliation, les litiges sont du ressort du tribunal administratif de Nîmes. La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à MONTEUX le

Pour La Communauté de Communes

Pour le RILE